



OGEC Groupe Scolaire des Servites de Marie

1, place Charles de Gaulle - 93250 VILLEMOMBLE

Tél. : 01 48 54 06 45 - Fax : 01 48 54 38 37 -

Siret 78564671200014

www.servites.fr

REGLEMENT FINANCIER

2024/2025

A conserver et à lire attentivement

Ecole Sainte Geneviève, 31 rue Blanche, 60270 Gouvieux

INFORMATIONS GENERALES

Les règlements par chèque sont à libeller à l'ordre de : OGEC Groupe Scolaire des Servites de Marie.

➤ Inscription

Si vous inscrivez votre enfant pour la première fois dans le Groupe Scolaire :

Un chèque de 120 € à l'ordre de **OGEC Servites de Marie** est demandé (encaissé lors de la confirmation d'inscription par l'établissement).

En cas de désistement par la Famille après acceptation définitive par l'établissement, cette somme est définitivement acquise au Groupe Scolaire.

Dans le cas où l'élève poursuit effectivement sa scolarité dans le Groupe Scolaire :

- 70 € correspondent aux frais de traitement de votre dossier
- 50 € sont déduits de la facture annuelle

Si votre enfant est déjà élève dans le Groupe Scolaire :

Un acompte de 120 € est demandé lors de la réinscription en ligne. **Il sera déduit de la facture annuelle.**

➤ Modalités de paiement

Nous vous demandons de bien vouloir respecter l'échéancier indiqué au bas de votre facture annuelle. La facture annuelle doit être soldée au 30 juin 2025, sauf accord préalable et personnalisé de la direction. Aucune inscription ne sera effective sans que l'année précédente n'ait été réglée.

Votre facture annuelle est payable par :

- ✓ Prélèvement automatique mensuel en 10 mois (de septembre 2024 jusqu'en juin 2025)
 - Le premier prélèvement interviendra le 13 septembre 2024 et représentera un acompte forfaitaire s'élevant à 170 € par élève externe et 270 € par élève demi-pensionnaire, **il sera déduit de la facture annuelle.**
 - Le solde de votre facture annuelle sera lissé sur les 9 échéances de prélèvements suivantes (le 05 de chaque mois d'octobre 2024 à juin 2025)
- Attention** : tout prélèvement qui serait rejeté par la banque donnera lieu à une facturation des frais de rejet d'un montant de 3€.

- ✓ Virement bancaire (voir Rib ci-dessous)
 - Un acompte sera à verser le 13 septembre 2024 et représentera un acompte forfaitaire s'élevant à 170 € par élève externe et 270 € par élève demi-pensionnaire, **il sera déduit de la facture annuelle.**
 - Le solde de votre facture annuelle sera à régler chaque trimestre les 01/11/2024, 01/02/2025 puis 01/05/2025

IBAN : FR76 3000 3042 6800 0372 6015 165
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

- ✓ Espèces
 - Un acompte sera à verser le 13 septembre 2024 et représentera un acompte forfaitaire s'élevant à 170 € par élève externe et 270 € par élève demi-pensionnaire, **il sera déduit de la facture annuelle.**
 - Le solde de votre facture annuelle sera à régler chaque trimestre les 01/11/2024, 01/02/2025 puis 01/05/2025

Attention : Le règlement en espèces est limité à 1000€. Les billets de 100€, 200€ et 500€ ne seront pas acceptés.

- ✓ Carte Bleue via Ecole Directe ou Chèque (libellé à l'ordre de l'Ogec Servites de Marie)
 - Un acompte sera à verser le 13 septembre 2024 et représentera un acompte forfaitaire s'élevant à 170 € par élève externe et 270 € par élève demi-pensionnaire, **il sera déduit de la facture annuelle.**
 - Le solde de votre facture annuelle sera ensuite à régler chaque trimestre les 01/11/2024, 01/02/2025 puis 01/05/2025
 -
 - **Attention** : L'utilisation de cartes bleues ou de chèques professionnels n'est pas autorisée et pourra donner lieu à une facturation de frais supplémentaires.

➤ **Départ du Groupe Scolaire**

✓ **Désistement avant la rentrée scolaire**

Pour tout désistement suite à l'inscription ou la réinscription d'un enfant, alors qu'il y avait eu acceptation définitive par l'établissement, les sommes versées resteront acquises au Groupe Scolaire. Ce n'est que dans le cas d'une mutation dans une autre académie que nous limiterons la retenue à un montant forfaitaire de 70 euros sur base des justificatifs joints.

✓ **Départ en cours d'année scolaire**

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire pour une cause réelle et sérieuse, le coût annuel de la contribution reste dû au prorata temporis pour la période écoulée (chaque mois entamé est dû).

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'enfant (fournir les justificatifs) en cours d'année sont:

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par le Groupe Scolaire,
- Décision du conseil de discipline,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le Groupe Scolaire.

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, le(s) parent(s) est (sont) redevable(s) envers le Groupe Scolaire d'une indemnité de résiliation correspondant au montant de la scolarité pour le trimestre en cours (tout trimestre entamé est dû).

FACTURATION ANNUELLE

(en 2 parties)

Votre facture annuelle vous sera déposée sur votre compte Ecole Directe fin septembre 2024

1. Les Frais de base (obligatoires)

➤ Contribution des familles

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence. Seule une réduction est consentie aux familles d'au moins 3 enfants inscrits à l'école Sainte Geneviève dépendant d'un même payeur et elle s'applique sur le tarif du plus jeune d'entre eux.

La réduction s'applique à compter du 3^{ème} enfant :

- 30 % sur la scolarité du 3^{ème} enfant
- 40 % sur la scolarité du 4^{ème} enfant
- 50 % sur la scolarité du 5^{ème} enfant et au-delà

➤ Frais Fixes

- Assurance : Garantie individuelle accidents scolaire et extra-scolaire
- Cotisations diverses enseignement catholique (UDOGECO, ASECB, La Provinciale)
- Consommables, Livres

2. Frais optionnels

➤ Restauration

Le régime choisi est un forfait qui s'applique pour l'année. Un changement est possible **jusqu'au 17/09/2024** auprès de l'assistante de direction.

Au-delà de cette date, toute demande de modification de ce choix devra être justifiée par un motif impérieux (perte d'emploi, décès d'un parent, longue maladie, changement de régime matrimonial). Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1^{er} du mois suivant le mois de la demande. Un seul changement sera accepté par année scolaire.

❖ Forfait Demi-pension :

- Le forfait annuel de la demi-pension tient compte des jours fériés, des journées pédagogiques, des stages, des sorties (exception faite des classes de découverte en école primaire).
- Pour les familles dont 3 enfants ou plus sont inscrits à la cantine : 30 % de réduction à partir du troisième enfant

- Dans le cas d'une absence justifiée par un certificat médical d'au moins deux semaines consécutives, **une remise forfaitaire de 5 €** par jour sera effectuée sur la facture restauration.

❖ **Restauration ponctuelle** (c'est-à-dire les repas pris sur des jours où l'enfant n'est pas inscrit à la cantine) :

- Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine un jour ou il n'est pas inscrit, vous devez vous rendre sur votre espace Ecole Directe dans l'onglet « Réservations » afin de cocher le jour souhaité, cette fonctionnalité vous êtes ouvert jusqu'à la veille au soir 23h.

Le détail de ces repas ponctuels est visible dans votre espace Ecole Directe.

Le montant sera facturé en fin de mois et sera ajouté à votre prochaine échéance.

À tout moment vous avez la possibilité de recharger par carte bancaire sur votre Espace Ecole Directe le « porte-monnaie » Restauration de votre enfant du montant que vous souhaitez. Les repas pris seront alors déduits de ce porte-monnaie au fur et à mesure.

➤ **Etude Primaire et maternelle**

L'inscription est annuelle. Un changement est possible **jusqu'au 17/09/2024** auprès de de l'assistante de direction.

Au-delà de cette date, toute demande de modification de ce choix devra être justifié par un motif impérieux (perte d'emploi, décès d'un parent, longue maladie, changement de régime matrimonial). Si elle est acceptée, elle sera applicable à compter du 1^{er} du mois suivant le mois de la demande. La facturation complémentaire ou le remboursement seront effectués au prorata des mois restants (tout mois commencé est dû).

En cas de départ définitif de l'établissement au cours de l'année, le remboursement sera effectué au prorata des mois restants (tout mois commencé est dû).

En cas de fréquentation exceptionnelle à la garderie du matin ou du soir, le montant de ces accueils occasionnels sera facturé en fin de mois et sera ajouté à votre prochaine échéance.

➤ **Cotisation A.P.E.L. (Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

L'A.P.E.L. est un partenaire représentatif de la communauté éducative de l'Etablissement et nous invitons toutes les familles à y adhérer.

En vous acquittant de cette cotisation vous êtes adhérent à l'Association des Parents d'élèves de l'Etablissement. L'A.P.E.L. participe à l'animation et à la vie scolaire et vous fournit les services suivants :

- vous représenter dans différentes instances de l'Etablissement.
- vous apporter des services d'aide à la scolarité et à l'éducation.
- vous adresser un magazine *Famille et Education*.

La cotisation est calculée par famille et par établissement.

Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'A.P.E.L., nous vous remercions d'adresser un courrier à la Direction.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

MATERNELLE GOUVIEUX TARIFS 2024-2025

OBLIGATOIRE par élève	Maternelle
Contribution (hors remise)	1.151 €
Frais fixes	177 €
TOTAL	1.328 €

OPTIONS par élève	Maternelle
RESTAURATION	
Repas occasionnel	8,20 €
Demi-pension forfait annuel	
✚ 2 jours / semaine (DP2)	535 €
✚ 3 jours / semaine (DP3)	783 €
✚ 4 jours / semaine (DP4)	1003 €
Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	
ACCUEIL DU MATIN	
Ticket occasionnel	7,00 €
Forfait annuel 1 heure	392 €
GARDERIE DU SOIR	
Ticket occasionnel	4,80 €
Forfait annuel 1 ^{ème} heure	392 €
Ticket 2 ^{ème} heure	4,80 €

TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.

20 €

CONTRIBUTION DES FAMILLES

PRIMAIRE GOUVIEUX TARIFS 2024-2025

OBLIGATOIRE par élève	Primaire
Contribution (hors remise)	1.151 €
Frais fixes	192 €
TOTAL	1.343 €

OPTIONS par élève	Primaire
RESTAURATION	
Repas occasionnel	8,20 €
Demi-pension forfait annuel	
 2 jours / semaine (DP2)	535 €
 3 jours / semaine (DP3)	783 €
 4 jours / semaine (DP4)	1003 €
Pour les élèves apportant leur déjeuner dans le cadre d'un PAI, 60% du prix du repas est facturé (soit les frais fixes)	
ACCUEIL DU MATIN	
Ticket occasionnel	7,00 €
Forfait annuel 1 heure	392 €
* Toute heure commencée est dûe	
ETUDE DU SOIR	
Ticket occasionnel	4,80 €
Forfait annuel 1 ^{ème} heure	392 €
Ticket 2 ^{ème} heure	4,80 €
* Toute heure commencée est dûe	

TARIFICATION PAR FAMILLE (facultative)

Cotisation A.P.E.L.

20 €